



Commune de

SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

Communauté
D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE
EUSKAL
HIRIGUNE
Elkargoa



PLAN LOCAL D'URBANISME

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 - Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr

TABLE DES MATIERES

LE PREAMBULE	2
1 PREMIERE ORIENTATION : PRESERVER L'IDENTITE ET LE CARACTERE DU VILLAGE.....	3
1.1 PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL	3
1.1.1 Préserver les espaces naturels caractéristiques du patrimoine naturel montagnard	3
1.1.2 Préserver les grandes structures du paysage au service de la trame verte	3
1.1.3 Préserver la ressource en eau	3
1.2 PRESERVER LE PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER DE LA VALLEE DE BAIGORRY.....	4
1.2.1 Valoriser l'architecture locale et le patrimoine bâti	4
1.2.2 Encadrer le développement urbain.....	5
1.2.3 Valoriser le paysage urbain et les transitions avec les espaces agricoles et naturels.....	5
2 DEUXIEME ORIENTATION : RENFORCER LE DYNAMISME DE LA VIE LOCALE	6
2.1 DEFINIR LES CONDITIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	6
2.1.1 Perenniser la mixité des usages dans les centralités urbaines.....	6
2.1.2 Conforter et développer les zones d'activités.....	6
2.1.3 Maintenir les activités d'exploitation de ressources naturelles.....	6
2.1.4 Permettre le développement des activités agricoles	7
2.1.5 Encourager les formes de tourisme vert.....	7
2.2 ADAPTER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE EN COHERENCE AVEC LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE	8
2.2.1 Prévoir les conditions d'un développement démographique mesuré.....	8
2.2.2 Redéfinir les zones d'urbanisation en cohérence avec les besoins.....	8
2.2.3 Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain	9
2.2.4 Prioriser le développement urbain en continuité de l'urbanisation existante	9
2.2.5 Favoriser une offre en habitat diversifiée	9
2.2.6 Adapter l'offre en équipements, infrastructures et déplacements, au fonctionnement du territoire	10
2.2.7 Assurer les conditions favorables pour un développement des communications numériques	10
3 SCHEMA D'ILLUSTRATION DU PADD	11

LE PREAMBULE

Le PADD trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

[...] »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue la clef de voûte du PLU. Le PADD est un document accessible à tous qui exprime le projet de la collectivité à horizon de 10 ans.

Le PADD fait l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de la collectivité. Dans le respect des objectifs et principes énoncés au Code de l'urbanisme, il est l'expression des orientations du projet de la municipalité et constitue un cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement et d'urbanisme qu'engagera la Commune dans le cadre du PLU.

Ces orientations s'appuient sur les principaux enjeux dégagés des éléments de diagnostic exposés dans le rapport de présentation. Elles sont traduites règlementairement dans le zonage et le règlement qui lui est associé, et précisées pour les secteurs stratégiques dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Suite aux nouvelles dispositions règlementaires issues du Code de l'urbanisme, notamment induites par les Lois dites Grenelle¹, ALUR² et LAAF³, la Commune de Saint-Etienne-de-Baigorry a lancé la révision de son PLU approuvé le 21 octobre 2011. La Commune a ainsi saisi l'opportunité de faire évoluer son document d'urbanisme dans le but d'assurer de façon pérenne un développement maîtrisé de son village dans les domaines de l'habitat, de l'économie, de l'agriculture, de l'environnement et du patrimoine.

Le conseil municipal de Saint-Etienne-de-Baigorry a débattu sur les orientations générales du PADD lors de la séance municipale du 25 novembre 2015. Les objectifs communaux sont présentés ci-après et sont organisés en deux grandes orientations :

- La préservation de l'identité et du caractère du village,
- Le renforcement du dynamisme de la vie locale.

¹ LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II.

² LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR.

³ LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite LAAF.

1 PREMIERE ORIENTATION : PRESERVER L'IDENTITE ET LE CARACTERE DU VILLAGE

La Commune de Saint-Etienne-de-Baigorry bénéficie d'une localisation géographique qui explique la richesse de son patrimoine environnemental et paysager. Depuis des centaines d'années, l'homme s'est implanté sur ce territoire en y développant son habitat et ses activités, notamment agricoles et pastorales. La gestion de ce milieu par l'homme conduit au territoire tel qu'il est perçu aujourd'hui, avec de nombreux atouts patrimoniaux. Ce patrimoine aussi riche et divers soit-il, définit l'identité du territoire que la Commune souhaite préserver à travers la mise en œuvre de son document d'urbanisme.

1.1 PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL

Le territoire de Saint-Etienne-de-Baigorry bénéficie d'une position géographique et d'un environnement remarquable. Au cœur de la montagne basque, porte d'entrée de la vallée des Aldudes et aux pieds des crêtes d'Iparla et du pic du Jara, l'environnement du site se caractérise par une biodiversité exceptionnelle.

1.1.1 Préserver les espaces naturels caractéristiques du patrimoine naturel montagnard

Plusieurs zonages environnementaux relèvent la richesse de cette biodiversité notamment autour du réseau hydrographique de la Nive et sur les espaces d'altitude, dont une partie de la biodiversité est qualifiée d'intérêt communautaire. La présence de ces milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard (telles que les pelouses et les landes) est liée à une gestion extensive de l'espace par l'homme, l'agro-pastoralisme, permettant de maintenir une ouverture du milieu. La préservation de cette richesse écologique doit se faire en prenant en compte les besoins liés à l'activité agro-pastorale et aux traditions montagnardes basques.

1.1.2 Préserver les grandes structures du paysage au service de la trame verte

Le territoire présente une armature végétale présentant un intérêt majeur à l'échelle locale et globale. Les milieux ouverts et boisés d'altitude présentent un rôle de réservoirs de biodiversité pour la trame verte. Le bocage agricole dans le fond de la vallée de Baigorry assure une fonction de corridors écologiques.

Aussi il convient de protéger ces espaces en encadrant les possibilités de construction et en prenant en compte les besoins liés aux activités agro-pastorales et sylvicoles, dont la pérennisation est fondamentale pour le maintien de l'armature végétale. Le projet doit également préserver le patrimoine bocager dans le fond de vallée en identifiant les réseaux de haies tout en garantissant la vocation agricole et naturelle des espaces ouverts et massifs forestiers.

1.1.3 Préserver la ressource en eau

La Commune de Saint-Etienne-de-Baigorry, est concernée par un réseau hydrographique densément ramifié. La Nive est le cours d'eau structurant sur ce territoire, traversant du Sud au Nord la vallée de Baigorry. Les enjeux autour de ce cours d'eau sont nombreux. La Nive constitue à la fois :

- un réservoir de biodiversité et corridor écologique au titre des milieux aquatiques et humides ;
- un élément naturel avec une dynamique hydromorphologique sensible face aux aléas climatiques ;
- une ressource et énergie naturelle qui a permis le développement d'activités sur ces abords.

Le projet doit préserver cet ensemble naturel en gérant les activités existantes. Le développement du territoire doit s'opérer en limitant les pressions urbaines sur le réseau hydrographique et en préservant les personnes et les biens face aux risques naturels. Les milieux humides rivulaires au réseau hydrographique présentent de nombreux intérêts (maintien des berges, limitation des inondations, rétention et filtration des eaux) et doivent conserver une vocation d'espaces libres.

Ces différents aspects environnementaux sont par ailleurs rappelés par le SDAGE Adour Garonne, qui fixe des objectifs de bon état des masses d'eau superficielles et souterraines. Afin d'être compatible avec ces objectifs, le projet de développement du territoire doit se faire en cohérence avec la capacité des équipements publics, notamment du réseau d'assainissement.

Le développement urbain doit être privilégié dans les secteurs desservis par le réseau public d'assainissement et le PLU doit mettre en œuvre des moyens limitant le ruissellement des eaux pluviales et son rejet direct dans les exutoires.

Le respect des objectifs de préservation du patrimoine environnemental concoure à la préservation du grand paysage et du cadre de vie des habitants.

1.2 PRESERVER LE PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER DE LA VALLEE DE BAIGORRY

La préservation de l'identité du territoire ne saurait s'envisager sans intégrer la préservation du patrimoine lié aux activités anthropiques. L'homme et ses activités ont produit le paysage tel qu'il est perçu aujourd'hui. L'empreinte de l'homme est lisible dans l'espace agricole et naturel, mais également dans le patrimoine bâti.

1.2.1 Valoriser l'architecture locale et le patrimoine bâti

Au-delà de la réglementation spécifique applicable aux servitudes des monuments historiques et du site inscrit, le PLU doit définir les dispositions qui permettront d'encadrer un développement urbain harmonieux.

Le patrimoine bâti et ses caractéristiques architecturales font partie intégrante de l'identité Basque. La culture traditionnelle qui était étroitement liée à la vie rurale et agricole a légué aux générations actuelles un patrimoine identitaire du Pays Basque et de la Basse-Navarre. Le développement du territoire doit être envisagé dans le respect de cette unité bâtie en définissant les principes de formes urbaines et de compositions architecturales qui permettront aux nouvelles opérations de s'intégrer en harmonie avec l'environnement urbain.

Dans cet esprit, les projets portant sur le bâti existant doivent être encadrés afin d'assurer la préservation de l'unité architecturale. La préservation du patrimoine doit également intégrer la valorisation de certains bâtiments en leur permettant une évolution vers d'autres usages que l'agricole sous réserve du moindre impact sur cette activité.

1.2.2 Encadrer le développement urbain

La qualité paysagère repose sur une combinaison de facteurs physiques, naturels et humains. Ce paysage est propre à la vallée de Baigorry. L'urbanisation sur le territoire s'illustre notamment par une implantation du bâti dans l'espace agricole qui prend diverses formes :

- Une urbanisation constituée autour des bourgs historiques le long de la Nive et une urbanisation périphérique prenant la forme de hameaux et de groupes de constructions ;
- Des constructions agricoles souvent regroupées autour du corps de ferme, des bordes et habitations dispersées dans l'espace agricole.

Afin de maintenir une répartition équilibrée entre les espaces agricoles, naturels et bâtis, et de s'inscrire dans les principes d'aménagement de ce territoire montagnard, le développement urbain doit s'appuyer sur l'urbanisation existante mais également définir les possibilités d'évolution des constructions situées dans les écarts agricoles et naturels afin de les valoriser et de les pérenniser dans le temps.

La maîtrise du développement urbain s'inscrit par ailleurs dans un objectif de limitation de l'étalement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles.

1.2.3 Valoriser le paysage urbain et les transitions avec les espaces agricoles et naturels

La préservation du patrimoine bâti et du paysage urbain ne saurait être efficace sans une action en faveur de l'attractivité du bourg de Saint-Etienne-de-Baigorry. La révision du PLU s'inscrit en parallèle avec la requalification des espaces publics du bourg engagée par la Commune. Le PLU veillera à favoriser la mise en œuvre du schéma global d'aménagement prévu.

La qualité du paysage urbain s'apprécie en particulier suivant la façon dont l'espace urbain s'articule avec son environnement. L'aménagement des espaces de transition avec l'environnement naturel et agricole joue un rôle important dans la qualification des paysages, en particulier sur Saint-Etienne-de-Baigorry où les points de covisibilité sont nombreux compte tenu de la topographie du territoire.

Lorsque la structure bocagère est encore bien présente, elle doit être préservée et l'urbanisation à venir doit dans la mesure du possible en tenir compte ou favoriser un traitement paysager du projet. Le PLU doit définir les conditions de réalisation des clôtures, notamment sur ces lisières.

2 DEUXIEME ORIENTATION : RENFORCER LE DYNAMISME DE LA VIE LOCALE

Située dans la haute vallée de la Nive, la Commune de Saint-Etienne-de-Baigorry se trouve au croisement des routes départementales de Bayonne (RD 948), Saint Jean Pied de Port (RD 15) et d'Espagne via la route de Banca et la RD 949. La Commune de Saint-Etienne-de-Baigorry se présente comme un pôle économique et d'équipement de proximité dans la Basse Navarre qu'il convient de conforter.

Pour favoriser le dynamisme de la vie locale, la collectivité souhaite définir les conditions favorables au développement de l'économie sur son territoire.

2.1 DEFINIR LES CONDITIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1.1 Perenniser la mixité des usages dans les centralités urbaines

La Commune de Saint-Etienne-de-Baigorry bénéficie d'un tissu d'entreprises dans ses centres. Cette diversité garantie aux habitants une offre en commerces et activités de services de proximité. La conservation et le développement de ces activités est un enjeu à la fois économique et sociétale afin de pérenniser le dynamisme et l'animation des centres. Le dynamisme économique doit également permettre avec la requalification des espaces publics, de renforcer l'attractivité touristique de la Commune.

Le PLU doit définir dans les zones urbaines et à urbaniser les conditions permettant d'assurer la diversité des fonctions urbaines, notamment pour les activités économiques compatibles avec la proximité de l'habitat. Il doit notamment favoriser le maintien des activités dans le cœur des deux bourgs.

2.1.2 Conforter et développer les zones d'activités

Le développement du tissu économique concerne à la fois les activités situées dans les zones urbaines mixtes, mais également les activités situées en périphérie dans des zones dédiées. La Commune de Saint-Etienne-de-Baigorry présente plusieurs sites d'activités, notamment favorables aux entreprises incompatibles avec la proximité de l'habitat. La collectivité souhaite conforter ces sites notamment avec la collaboration de l'établissement public foncier local.

En 2013, l'indice de concentration de l'emploi indiquait que pour 100 actifs présents sur la Commune, le territoire offrait 89 emplois, illustrant le dynamisme économique de la Commune sur le secteur Sud de la Basse-Navarre. La collectivité souhaite conforter ce dynamisme en impulsant l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau site, sur le secteur de l'ancienne carrière au quartier Borciriette, en faveur d'activités ou services, notamment ceux qui seraient incompatibles avec la proximité de l'habitat.

2.1.3 Maintenir les activités d'exploitation de ressources naturelles

Le territoire présente une richesse environnementale de par sa géographie exceptionnelle. Le territoire accueille diverses activités qui exploitent et valorisent la ressource naturelle.

La Nive est le support de plusieurs activités. L'eau est captée afin d'alimenter les bassins des piscicultures installées sur ses abords. L'eau de la Nive est également captée sur plusieurs sites afin de produire de l'énergie hydroélectrique. Le projet doit conforter ces activités.

Le territoire accueille également une activité d'extraction de matériaux au quartier Eyheralde. La collectivité souhaite maintenir cette activité dans l'emprise du périmètre tel qu'il est actuellement délimité, suivant les prescriptions mentionnées par l'autorisation administrative.

2.1.4 Permettre le développement des activités agricoles

L'agriculture est une activité qui est fortement représentée sur le territoire. Elle organise le territoire et est perceptible dans le paysage. Cette activité occupe également une place importante dans l'économie locale en représentant près du quart des entreprises en 2013. Par ailleurs, les nombreuses appellations d'origine contrôlée illustrent la richesse et la qualité de ce terroir.

Les activités d'élevage et viticoles, occupent principalement le secteur du fond de vallée et les premiers versants du relief. Aussi le PLU ne doit pas compromettre le développement des activités d'élevage en limitant notamment les conflits d'usages avec l'urbanisation. De même le potentiel viticole du territoire doit pouvoir être valorisé.

Sur les secteurs de haute montagne, il convient de maintenir et d'encadrer le développement des activités agro-pastorales et forestières, indispensables à la gestion du milieu et ce, dans le respect de la biodiversité et du paysage.

2.1.5 Encourager les formes de tourisme vert

Le Pays Basque intérieur est concerné par le développement d'un tourisme vert orienté sur l'accès à la nature et la découverte des traditions locales. La récente création de la station de trail référencée à l'échelle nationale, et les nombreuses animations et événements culturels sur le territoire communal, illustrent cette forme d'attrait touristique.

Le PLU doit encourager les activités dynamisant cette forme de tourisme dans le respect du patrimoine environnemental. Le PLU doit à ce titre favoriser le développement de l'agro-tourisme (vente directe des produits à la ferme, ...). Le changement de destination de certains bâtiments agricoles vers des formes d'hébergements touristiques doit participer à cela.

2.2 ADAPTER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE EN COHERENCE AVEC LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE

Afin de conforter sa position de pôle de proximité sur le secteur de la Basse Navarre, la collectivité souhaite maintenir et développer l'économie sur le territoire communal. Il convient d'assurer un développement urbain maîtrisé et cohérent avec les perspectives de développement, notamment en matière d'accueil de population et de logements, et ce dans une volonté de préservation de son patrimoine.

2.2.1 Prévoir les conditions d'un développement démographique mesuré

La Commune a connu durant des décennies une diminution de sa population. Cependant le territoire profite d'un léger dynamisme démographique constant depuis le début des années 2000, établissant la population en 2014 à 1610 habitants. La collectivité souhaite poursuivre cette croissance démographique mesurée en envisageant une croissance communale de 0,15%/an, poursuivant ainsi le rythme de croissance observé durant la période 2006-2013. Cette perspective démographique permettrait d'accueillir sur le territoire près d'une cinquantaine d'habitants supplémentaires.

Afin de satisfaire aux besoins en logements pour maintenir le niveau de la population de 2014 et poursuivre une croissance démographique mesurée suivant le scénario souhaité par la Commune, il est nécessaire de produire près de 85 logements d'ici 2027. La collectivité souhaite planifier l'urbanisation sur son territoire en mettant en adéquation les surfaces ouvertes à l'urbanisation avec les besoins en construction de logements.

2.2.2 Redéfinir les zones d'urbanisation en cohérence avec les besoins

La définition des zones d'urbanisation s'inscrit dans une logique d'adaptation des besoins au projet du territoire, ce qui entraîne une redéfinition des surfaces constructibles par rapport au PLU approuvé en 2011. Le dernier PLU affichait des surfaces constructibles surdimensionnées aux besoins, affichant encore en 2017 près de 20 ha dans les zones urbaines.

2.2.3 Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

La limitation de l'étalement urbain est un enjeu majeur en raison de ses conséquences sur la consommation excessive d'espace et d'énergie, la dépréciation des pratiques agricoles traditionnelles sur les espaces environnants et le développement des réseaux et des infrastructures qui en résulte. Le contexte législatif n'a cessé de se renforcer ces dernières années dans le but de garantir une consommation plus économe des terres et favoriser en priorité l'utilisation du foncier disponible dans le tissu urbain existant avant d'ouvrir des extensions à l'urbanisation. L'évolution du cadre législatif a conduit la collectivité à revoir les possibilités d'urbanisation héritées du PLU approuvé en 2011.

Le projet favorise une modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain en se fixant comme objectifs :

- une densité moyenne de logements de l'ordre de 12 logements/ha au lieu des 9 logements/ha constaté depuis la mise en œuvre du précédent PLU approuvé en 2011 ;
- la réduction des superficies disponibles en extension de l'urbanisation et une division d'environ par 3 des superficies constructibles dans les zones constructibles à court et moyen terme, par rapport au PLU approuvé en 2011.

2.2.4 Prioriser le développement urbain en continuité de l'urbanisation existante

La redéfinition des besoins en foncier constructible s'inscrit dans le cadre contraint de la Loi montagne. Outre le foncier encore disponible en densification des bourgs de Beherekokarrika et d'Etchaux et de certains hameaux et groupes d'habitations, le foncier constructible doit être localisé principalement en extension de ces différents espaces urbanisés. Le projet doit permettre de renforcer les centralités urbaines en priorisant les extensions de l'urbanisation sur les bourgs et hameaux centraux, profitant d'une desserte existante ou à venir des réseaux publics (eau potable, assainissement, électricité).

Le projet doit prendre en compte le caractère agricole de certains hameaux et groupes de constructions, en conservant leur vocation agricole ou en limitant leur extension.

2.2.5 Favoriser une offre en habitat diversifiée

L'offre en logements doit favoriser un parcours adapté à tous les âges de la vie, favorable à l'installation de jeunes, de familles mais également de personnes âgées. Le parcours résidentiel doit permettre aux habitants d'une Commune de pouvoir trouver tout au long de leur vie, des logements adaptés à leur situation sur ce territoire.

Si le développement urbain s'est réalisé sur les dernières années principalement sous la forme de constructions individuelles, il est également important de retrouver une diversité des formes d'habitat. Le PLU doit prévoir dans des secteurs stratégiques d'urbanisation proche des centralités, des dispositions favorisant cette diversité dans la forme d'occupation des logements (location, accession sociale à la propriété) et dans les types de logements (logement individuel, collectif).

La Commune de Saint-Etienne-de-Baigorry possède un parc bâti relativement ancien qui présente une valeur patrimoniale. Des opérations de reconquête de ce parc ancien sont observées sur le territoire. Le projet doit encourager ce type d'opération en offrant notamment la possibilité à certains bâtiments

agricoles d'évoluer vers de l'habitat. La requalification des espaces publics à l'étude dans le centre bourg, doit permettre de rendre plus attractif le centre, encourageant ce type d'opérations.

2.2.6 Adapter l'offre en équipements, infrastructures et déplacements, au fonctionnement du territoire

Au-delà des conditions nécessaires au développement économique et démographique de la Commune pour renforcer le dynamisme de la vie locale, il est nécessaire d'adapter l'offre en équipements et services aux besoins actuels et futurs du territoire, notamment en matière d'aires de stationnement, d'équipements sportifs, d'extension du cimetière.

Le projet doit prendre en compte les besoins liés aux habitants, mais également aux personnes extérieures qui sont de passage pour des besoins liés aux consommations, à des séjours touristiques, ou de passage lors d'évènements sportifs et culturels.

Le projet doit par ailleurs favoriser la mise en œuvre du programme d'actions qui découlera de l'étude de requalification des espaces publics, notamment en matière de maillage piétonnier. La mise en œuvre du PLU doit également favoriser un maillage viaire cohérent du territoire, tout particulièrement dans les zones d'urbanisations stratégiques, dans lesquelles la desserte de ces secteurs doit s'articuler avec les infrastructures existantes.

2.2.7 Assurer les conditions favorables pour un développement des communications numériques

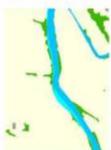
En confortant une urbanisation recentrée sur les centralités, la collectivité encourage une configuration de l'habitat favorable au développement des réseaux de communications numériques sur son territoire.

3 SCHEMA D'ILLUSTRATION DU PADD

Légende :



préservier les espaces naturels caractéristiques du milieu montagnard
préservier les grandes structures du paysage au service de la trame verte
encadrer le développement des activités agro-pastorales et forestières



préservier la continuité écologique de la Nive et la ressource



permettre le développement des activités agricoles
préservier les grandes structures du paysage au service de la trame verte

Encadrer le développement urbain et redéfinir les zones d'urbanisation :

-  bourgs et hameaux à développer
-  hameau à conforter
-  hameaux et groupes de constructions à gérer

Conforter et développer les zones d'activités :

-  à conforter et développer
-  à créer

-  maintenir l'activité de carrière
-  secteurs stratégiques d'urbanisation
-  encourager les formes de tourisme vert (hébergement touristiques à conforter ou à créer)

Autres informations

-  routes départementales
-  réseau viaire secondaire

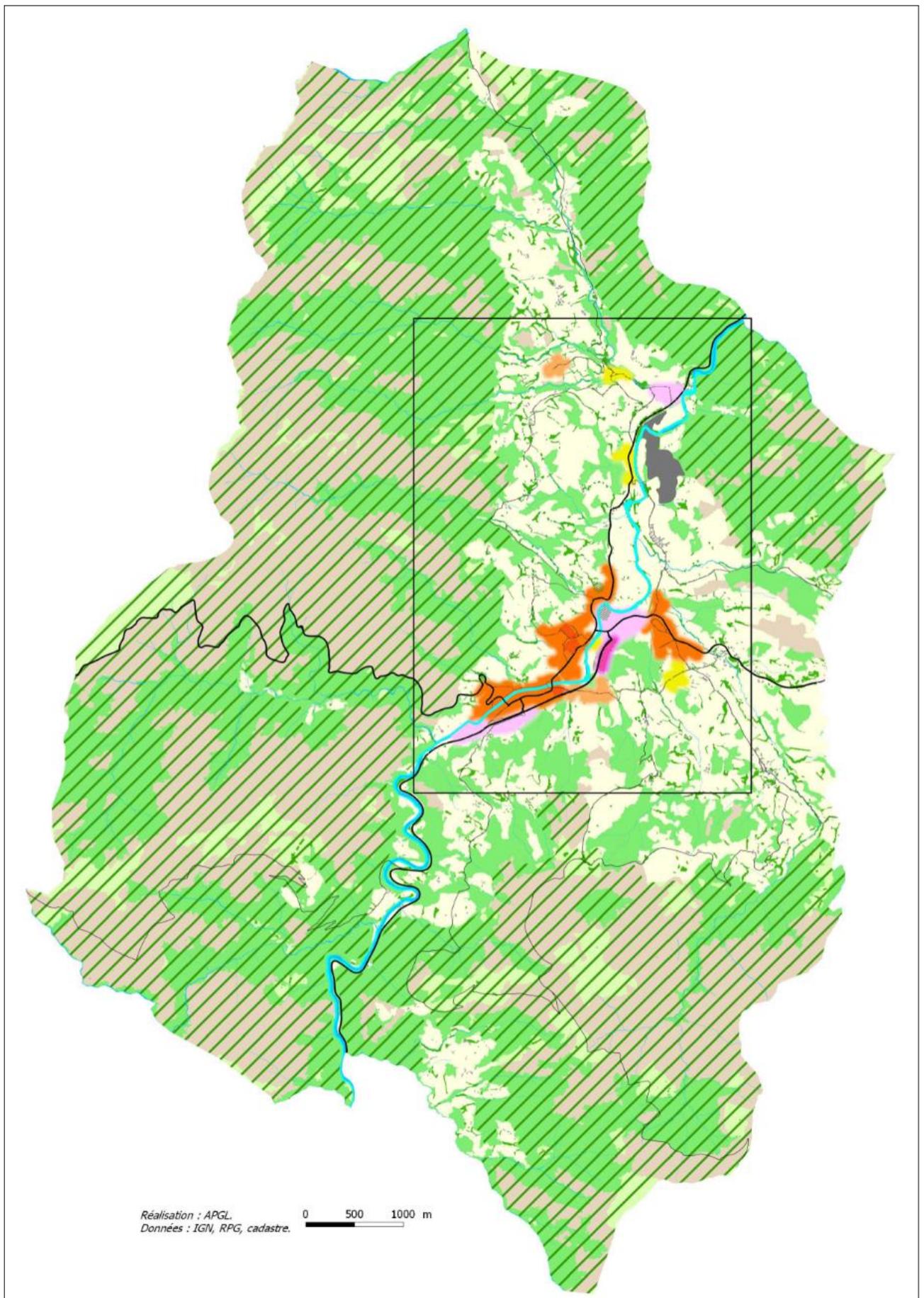


Schéma d'illustration du PADD, vue d'ensemble. Source : APGL.

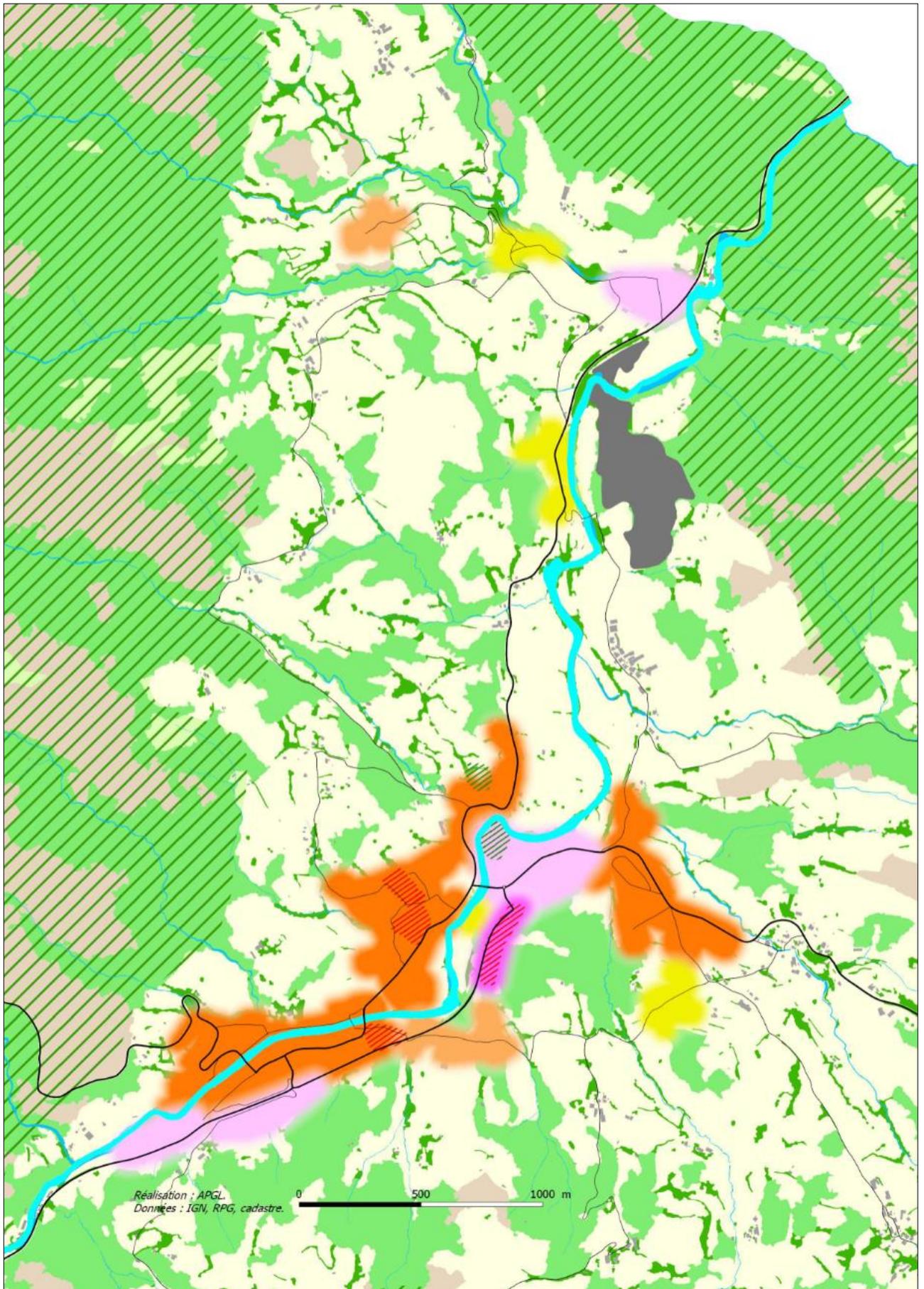


Schéma d'illustration du PADD, zoom sur le fond de vallée. Source : APGL.